



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Rectificatif à la décision du 05 octobre 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie après examen au cas par cas dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de la ZAC Ferro-Lèbres à Tournefeuille (Haute-Garonne)

n°saisine : 2021 - 009712

n°MRAe : 2021DKO213-rectificatif

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020 et 21 septembre 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 20 octobre 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et aux autres membres de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie,

Vu sa décision n°2021DKO213 du 5 octobre 2021 dispensant d'évaluation environnementale « la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de la ZAC Ferro-Lèbres à Tournefeuille (Haute-Garonne) » ;

Vu la demande de rectification d'une erreur matérielle, faite par la personne publique responsable, par mail en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant l'erreur matérielle qui a consisté à mentionner, dans la décision susvisée, la création de 450 logements au lieu de 750 logements ;

Décide

Article 1^{er}

Dans la décision susvisée, les mots « création de 450 logements » sont systématiquement modifiés par « création de 750 logements ».

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Président de la MRAe